SD/SB – 2025/634/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/675LNTRAVAUX7RUEREPUBLIQUE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2025 par laquelle l'entreprise LN TRAVAUX, représentée par Monsieur Laurent NUGUE, domiciliée à NERVIEUX (42510) 10 chemin du Riou, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 7 rue de la République par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'immeuble sis à cette adresse pour des travaux d'évacuation de divers matériels et/ou mobiliers, du 1er au 20 septembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LN TRAVAUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE – à hauteur du n° 7
2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise LN TRAVAUX, sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LN TRAVAUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures, sauf week-end.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise LN TRAVAUX s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 28/08/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise LN TRAVAUX / l.ntravaux42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 27 août 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/634/AT
675LNTRAVAUX7RUEREPUBLIQUE(STATVEHICULE)